

**COMMUNE  
DE  
GUEMENE-PENFAO**

**DECISION du Maire**

**N° 23-05**

Le Maire de la Commune de Guémené-Penfao,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique en vigueur, notamment son article R.2122-8 et ses dispositions relatives aux marchés publics de maîtrise d'œuvre (L.2432-1, L. 2432-2, R.2432-7), ainsi qu'aux modifications de marchés publics (L.2194-1) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-045 en date du 4 juin 2020 relative aux délégations accordées au Maire pour la durée de son mandat, la chargeant entre autres de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés » et leurs avenants, dans la limite de 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;

Vu le projet de projet de réaménagement de la zone vestiaires/sanitaires/rangements de la salle multisports « Bellevue 1 », comportant rénovation du hall et des vestiaires/sanitaires et, avec petite extension de l'existant, création d'une zone de convivialité ;

Vu la décision n°22-40 du 25/11/2022, confiant une mission de maîtrise d'œuvre sur ce projet à une équipe pluridisciplinaire ayant pour mandataire PEPS Architecture (44 Carquefou) ;

Vu l'Acte d'engagement de ce marché de maîtrise d'œuvre passé à prix forfaitaire provisoire, et les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables à de tels marchés publics (CCAG Maîtrise d'œuvre, article 10.2.1) ;

Vu la délibération n° 2023-011 du 9 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal a validé l'avant-projet définitif (APD) présenté, et arrêté le coût prévisionnel des travaux confiés à la maîtrise d'œuvre à 277.000 € HT, options comprises ;

**DÉCIDE**

Article 1 : Au vu de l'Avant-Projet Définitif (APD) approuvé par le Conseil Municipal, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux est portée à 277.000 € HT.

Par application du taux prévu à l'Acte d'engagement, le montant définitif de la rémunération de maîtrise d'œuvre est déterminé comme suit :

Mission de base = 277.000 € HT X 9,217%

Soit un montant de 25.531,09 € HT, forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Article 2 : Un formulaire « EXE 10 » sera cosigné en ce sens (avenant constatant et approuvant la modification ainsi décidée).

Le titulaire principal et mandataire du groupement, PEPS Architecture, se verra notifier un exemplaire de l'avenant validé, à charge pour lui de transmettre à son cocontractant.

Article 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Guémené-Penfao,

le 15 février 2023

*Le Maire,*

Isabelle BARATHON-BAZELLE

